

Quimper, le 17/12/2025

**Division du 1<sup>er</sup> degré**

Affaire suivie par :

**Philippe COURTES**

T 02 98 98 98 54

[ce.div1-gestion11-ia29@ac-rennes.fr](mailto:ce.div1-gestion11-ia29@ac-rennes.fr)

1 Boulevard du Finistère  
29558 QUIMPER Cedex 9

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré public

**Objet :** Mouvement complémentaire par EXEAT / INEAT - Département du Finistère - Rentrée 2026

**Référence :** Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 (Bulletin officiel spécial n° 05 du 31 octobre 2024)

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande de sortie par EXEAT du département du Finistère pour l'année scolaire 2026-2027.

Les demandes seront examinées au regard de la situation particulière des agents, dont les priorités légales de mutation, qui entrent dans le cadre des dispositions de la note de service ministérielle citée en référence.

Les situations particulières qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées par Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère.

La sortie est conditionnée par l'obtention d'un EXEAT du département d'affectation actuel et de l'INEAT, accord du département demandé.

#### **Demandes de sortie du département du Finistère :**

Constitution du dossier qui doit être transmis à la DSDEN du Finistère (Division du 1er degré) à l'adresse mail suivante : [ce.div1-gestion11-ia29@ac-rennes.fr](mailto:ce.div1-gestion11-ia29@ac-rennes.fr), et ce **du 16 mars 2026 au 03 avril 2026 au plus tard** :

- Une demande d'EXEAT du département du Finistère à l'attention de Madame la directrice académique des services de l'éducation nationale par la voie hiérarchique ;
- Une demande d'INEAT à l'attention de Madame ou Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale du département sollicité par la voie hiérarchique ;
- Le formulaire EXEAT-INEAT complété, daté et signé ;
- Les pièces justificatives en fonction de la nature de la demande (voir liste ci-dessous).

Les enseignants qui sollicitent plusieurs départements joindront autant d'exemplaires des pièces justificatives que de demandes. Les vœux sont limités à 3 maximum, classés par ordre de préférence.



*Aucune demande ne doit être adressée directement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département sollicité.*

## Pièces justificatives en fonction de la nature de la demande

- Se référer à l'annexe « Pièces justificatives » des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels des ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024 (Bulletin officiel spécial n° 05 du 31 octobre 2024)

[https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso013\\_annexe\\_.pdf](https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/perso013_annexe_.pdf)

### **Au titre du rapprochement de conjoint :**

- Précision pour les agents pacsés :

#### **Photocopie du PACS établi au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025**

- Pour les agents pacsés avant 2025 : fournir la déclaration d'impôt commune ;
- Pour les agents pacsés entre le 01 janvier 2025 et le 31 août 2025 : fournir un document justifiant de la déclaration de changement de situation familiale réalisé auprès des services fiscaux l'année de la conclusion du PACS (mail d'accusé réception des services fiscaux de changement de situation familiale ou autre document justifiant la création d'un nouveau foyer fiscal tel que capture d'écran faisant apparaître le numéro fiscal du partenaire de PACS)

### **Au titre du handicap :**

La demande d'avis du médecin des personnels accompagnée des documents justifiant que la mutation demandée aura pour effet d'améliorer les conditions de vie de la personne concernée par cette priorité légale doit être adressée :

→ Sous pli confidentiel sur lequel devra figurer le nom et le prénom de l'agent ainsi que la mention « demande de majoration de barème au titre du handicap au mouvement complémentaire (EXEAT-INEAT) » à :

La division du 1er degré (DIV1) de la DSDEN du Finistère  
1 Boulevard du Finistère  
29558 QUIMPER Cedex 9

**Pour la rectrice et par délégation,**